

**2^{ème} REUNION TRIPARTITE DES PAYS MEMBRES DE LA CEMAC
SUR LE DIALOGUE SOCIAL**

Bangui du 14 au 16 octobre 2003

RECOMMANDATIONS

Les Ministres en charge du Travail et de l'Emploi des Etats membres de la CEMAC, les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs participants à la 2^{ème} réunion tripartite régionale des pays membres de la CEMAC sur le dialogue social tenue à Bangui du 14 au 16 octobre 2003, réunion qui a pour objet de mettre en œuvre les recommandations de « Bangui I » déjà approuvées par le Conseil des Ministres et la conférence des chefs d'Etats de la CEMAC.

Considérant que le principe de la création d'une structure tripartite de dialogue social au sein de la CEMAC est acquis ;

Considérant que la question du dialogue social dans les pays membres de la CEMAC se pose dans un contexte marqué par l'innovation technologique, la mondialisation de l'économie avec ses exigences de compétitivité et l'aspiration des acteurs sociaux à jouer un rôle accru, tant au niveau national que communautaire ;

Considérant la nécessité de renforcer ou le cas échéant de créer de telles structures nationales de dialogue social;

Prenant acte de l'existence de l'Union des Patronats d'Afrique centrale (UNIPACE) ;

Se félicitant de la création de l'organisation syndicale des travailleurs de l'Afrique centrale (OSTAC) ;

Conscients de la nécessité d'impliquer les partenaires sociaux dans la prise de décisions sur les questions relatives au travail, à l'emploi et à la protection sociale ;

Prenant note des conclusions de l'étude de faisabilité pour la création d'une structure tripartite de dialogue social au sein de la CEMAC;

Tenant compte de la disponibilité de la CEMAC et du BIT à accompagner les États membres de la CEMAC dans le renforcement et le développement du dialogue social dans la sous région ;

Dans l'attente de la mise en place de la structure tripartite permanente de dialogue social au sein de la CEMAC.

RECOMMANDENT

- L'activation du conseil Ministériel Ad hoc des Ministres en charge du travail conformément au traité de la CEMAC ;
- La consultation nécessaire des organisations d'employeurs et des travailleurs de la CEMAC pour toutes les questions relatives au travail, à l'emploi et à la protection sociale ;
- La création, dans un délai raisonnable, de la structure tripartite permanente de dialogue social ;
- L'évaluation des coûts de fonctionnement de la structure tripartite permanente à mettre en place ;
- La dynamisation des structures tripartites nationales de dialogue social ou leur création dans les états membres où celles-ci n'existent pas ;
- Le renforcement des capacités techniques et financières des structures au niveau des états membres, étape nécessaire au développement du dialogue au niveau de la Sous-région ;
- Le renforcement des capacités d'action de l'UNIPACE et de l'OSTAC ainsi que des pouvoirs publics en matière de formation, de protection sociale, de santé et sécurité au travail et de politique de l'emploi ;
- L'implication effective des partenaires au développement à tous les stades de la réalisation de ces objectifs, notamment la CEMAC, le BIT et l'Union Européenne ;
 - La prise en compte de l'approche genre dans la composition de la structure tripartite permante du dialogue social ;

- La ratification par les pays membres de la CEMAC qui ne l'ont pas encore fait des conventions : n° 142 de l'OIT sur le développement des ressources humaines, n° 144 de l'OIT sur la consultation tripartite relative aux normes internationales du travail et n° 154 de l'OIT sur la négociation collective.

Fait à Bangui le 16 octobre 2003

Les participants